

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 05 septembre 2025

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame,

Le 28 mai 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Madame Anne COLONNA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs